



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points 118 et 64 b) de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

**Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

## Comité des droits de l'enfant

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 (tel que modifié oralement)**

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Patrick Chuasoto (Philippines)

1. À ses 26<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> séances, les 19 et 23 décembre 2008, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/63/13) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1, tel que modifié oralement. À la 26<sup>e</sup> séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/63/624). La Commission était saisie du projet de décision déposé par le Président à l'issue de consultations officieuses (voir par. 3).

2. Les débats de la Cinquième Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.26 et 28).

### Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les

---

<sup>1</sup> A/C.5/63/13.



questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1, tel que modifié oralement, des ressources additionnelles d'un montant de 513 100 dollars seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. L'ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2008-2009 sera examinée par l'Assemblée selon les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

---

---

<sup>2</sup> A/63/624.